Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 25/09/2026
ID : 062-216201780-20260922-DEC26344-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Ville de Bruay-La-Buissière
Terre de valeurs, ville d'avenir

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-344 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.222-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DÉCISION RELATIVE AU DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS BRADERIE DU DIMANCHE 11 OCTOBRE 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 qui dispose que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de certains pouvoirs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 qui dispose que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-15 en date du 21 mars 2026, visée en préfecture du Pas-de-Calais le 26 mars 2026, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-la-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale de pouvoir au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales pour effectuer divers actes d'administration et notamment son alinéa 4,

Considérant que la Commune de Bruay-La-Buissière a décidé d'intégrer dans son calendrier d'animations une braderie ;

Considérant que cette braderie se déroulera le dimanche 11 octobre 2026, rues Henri Cadot, Arthur Lamendin, Alfred Leroy, et de la République ;

Considérant la nécessité d'un dispositif prévisionnel de secours lors de cette braderie ;

Considérant que **l'UNASS Pas-de-Calais**, domiciliée au 373 rue du Château, 62120 SAINT HILAIRE-COTTES, propose la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours ;

Considérant que la Ville a accepté de verser en contrepartie de ce dispositif prévisionnel de secours la somme de 1 892,30 € TTC ;

DÉCIDE

Article 1 : La Ville de Bruay-La-Buissière, à l'occasion de la braderie du dimanche 11 octobre 2026 a décidé de collaborer avec **l'UNASS Pas-de-Calais** ;

Article 2 : Les relations entre la Commune de Bruay-La-Buissière et **l'UNASS Pas-de-Calais** seront formalisées par une convention.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 25/09/2026
ID : 062-216201780-20260922-DEC26344-AU

La durée dudit contrat est d'une journée.

Article 3 : En contrepartie du dispositif prévisionnel de secours assuré par **l'UNASS Pas-de-Calais** lors de la braderie du dimanche 11 octobre 2026, la Commune de Bruay-La-Buissière lui règlera la somme de 1 892,30 €.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le service Finances, ainsi que Madame la Trésorière Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Article 5 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Fait en l'Hôtel de Ville de Bruay-la-Buissière,

MAIRIE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE 62700

Ludovic PAJOT
Maire de BRUAY-LA-BUISSIÈRE
22 sept. 2026

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 24 SEP. 2026 de sa publication le 25 SEP. 2026 conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.